

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de la transition
écologique et de la cohésion des
territoires

Arrêté du xxxxx modifiant l'arrêté du 15 mars 2016 relatif à la prime de rendement allouée aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes

NOR : TREK2229894A

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le ministre de la transformation et la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2016 relatif à la prime de rendement allouée aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes.

Arrêtent :

Article 1

À l'article 1er de l'arrêté du 15 mars 2016 susvisé, le chiffre : « 8 » est remplacé par le nombre : « 10 ».

Article 2

Les dispositions du présent arrêtés sont applicables aux versements effectués à compter du mois de janvier 2022.

Article 3

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le ministre de la transformation et la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

Le ministre de la transition écologique et de cohésion des territoires,
Pour le ministre et par délégation

Le ministre de la transformation et de la fonction publiques,
Pour le ministre et par délégation,

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation,